

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 255

31 janvier 2015

SOMMAIRE

Aedific Holding S.A.	12213	ONEX Allison Holding Limited	12195
Berlin (Bridge) S.à r.l.	12205	Patron Capital Alpentherme S.à r.l.	12196
Caliorne 2 S.A.	12240	Patron Ewald Holding S.à r.l.	12240
Compagnie Financière d'Alembert Spf S.A.	12209	Patron Lepo III S.à r.l.	12201
Elbe Properties S.à r.l.	12195	PEF CEI Investment S.à r.l.	12199
Elbe Properties S.à r.l.	12195	Pincton Holding S.A. SPF	12197
Entwicklungskontor S.A.	12195	Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l.	12219
Espace Immo S.A.	12194	P&M Lubri-Tec S.à r.l.	12238
Fiscobelux S.A.	12194	Pneu Investments S.A.	12196
Game Design Entertainment SA	12239	Presco Investments S.à r.l.	12197
Green NRJ Invest S.A.	12194	Prestigestate S.à r.l.	12196
Groupe Nessie du Lac S.A.	12194	Pure Invest S.A.	12198
Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l.	12194	Rapid Investments S.à r.l.	12197
HC Investissements IT S.à r.l.	12206	Rapid Investments S.à r.l.	12198
HECTAS Gebäudedienste S.à r.l.	12203	R & C Ambiances S.à.r.l.	12239
HSBC Trinkaus Investment Managers SA	12202	Redima	12196
Inter Epar S.A.	12240	Santropa	12199
Meres S.A.	12200	SHCO 24, S. à r.l.	12199
MStar Propco Lux S.à r.l.	12199	Silverline S.à r.l.	12210
Mussigny, S.A.	12201	Surrey Europe S.à r.l.	12216
Netlance S.A.	12200	Thiriet & Associés S.C.	12214
New Clear Service S.à r.l.	12200	Vinum et Alia Internationalis S.A.	12198
Nimrod Holding S.A.	12200	Violet Investments S.à r.l.	12208
NL&F S.A.	12201	Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.	12221

Green NRJ Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 183.042.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000907/10.

(150000089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Guardian Digital Communications Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.100,40.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 126.612.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000909/10.

(140235640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Fiscobelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000893/11.

(140235799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Groupe Nessie du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4991 Sanem, 12/118, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 145.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000908/11.

(140235608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Espace Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.390.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2014.

G.T. Experts Comptables Srl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000871/12.

(140235637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000851/10.

(140235713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Elbe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 123.616.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000852/10.

(140235714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Entwicklungskontor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 97.242.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015000860/14.

(140235768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

ONEX Allison Holding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 41.055.331,68.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.467.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de OAH Wind LLC, l'Associé Unique de la Société en date du 19 décembre 2014 que:

- l'Associé Unique examine et approuve le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde décharge complète et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide du transfert de tous les actifs et passifs connus ou inconnus de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Le 22 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014206134/20.

(140229427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pneu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 61.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208433/9.

(140233185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Redima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 53, rue de Pulvermühl.
R.C.S. Luxembourg B 33.784.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Buchholz.

Référence de publication: 2014208472/10.

(140232494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Prestigestate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R.C.S. Luxembourg B 136.097.

Veillez noter que les associés Aida SHAMS et Adil KHASHOGGI résident professionnellement au le Rêve, 11^{ème} étage, Dubaï, Emirats Arabe Unis.

Veillez noter également que le Gérant unique Cyan S.à.r.l. réside professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Prestigestate S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014206237/16.

(140230514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Patron Capital Alpenherme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.604.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 22 décembre 2014

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.
- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014206159/19.

(140230615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pincton Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 166.156.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 décembre 2014 que:

- Monsieur David RAVIZZA a démissionné de sa fonction d'administrateur.

- Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie) et domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur David RAVIZZA.

Madame Orietta RIMI a repris le mandat de son prédécesseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 Décembre 2014.

Référence de publication: 2014208431/17.

(140232794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Rapid Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 192.904.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 17 décembre 2014

En date du 17 décembre 2014, la société Rapid Holdings S.à r.l. a vendu 50% de ses parts sociales détenues dans le capital de la Société (soit 1.850.000 parts sociales) à la société Celosia Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.949.

Depuis le 17 décembre 2014 les parts sociales sont donc réparties comme suit:

- Rapid Holdings S.à r.l. détient 1.850.000 parts sociales; et

- Celosia Holding S.à r.l. détient 1.850.000 parts sociales.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rapid Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2014208453/18.

(140231945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 49.005.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

—
Par résolutions prises en date du 15 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Emmanuel Mougeolle, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de José Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérante de catégorie A, avec effet immédiat;

4. Acceptation de la démission de Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208406/19.

(140233172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Vinum et Alia Internationalis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 174.809.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2014 que:

Le mandat de Monsieur Massimo Longoni en qualité d'administrateur délégué a été renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Le mandat du commissaire Ser.com S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Madame Valérie Wesquy, administrateur de catégorie I sera désormais enregistrée sous le nom de Valérie Ravizza.

Pour extrait

Référence de publication: 2014206548/14.

(140229326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pure Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 158.039.

Extrait des résolutions prises en date du 16 décembre 2014

- La démission de Monsieur Christian FRANCOIS de son mandat d'Administrateur de la société, avec effet au 9 décembre 2014, est acceptée.

- Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 à Gosselies (Belge), employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, avec effet au 9 décembre 2014, et ce jusque l'assemblée générale statutaire de l'an 2016.

Le 16 décembre 2014.

PURE INVEST S.A

Référence de publication: 2014208447/16.

(140232628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Rapid Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 192.904.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 17 décembre 2014

En date du 17 décembre 2014, les associés décident:

- de nommer Monsieur Marc Lamberty, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- de nommer Madame Danielle Arendt-Michels, demeurant professionnellement au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée; et
- de nommer Monsieur Otmar Schick, demeurant au 52, rue Neue Mainzer, G-60311 Francfort, Allemagne.

Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

- Madame Emanuela Brero;
- Monsieur Manuel Mouget;
- Monsieur Daniel Pindur;
- Monsieur Marc Lamberty;
- Madame Danielle Arend-Muchels; et
- Monsieur Otmar Schick.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rapid Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2014208454/24.

(140233152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

PEF CEI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 104.950.

Les comptes annuels de la société PEF CEI Investment S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208422/10.

(140232221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MStar Propco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 175.178.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2014.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2015000467/13.

(140235381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

SHCO 24, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.179.

EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé, en date du 27 novembre 2014 de nommer avec effet au 1^{er} novembre 2014 et pour une durée indéterminée, Monsieur Nabil Emile Moussallem, né le 17 octobre 1958 à Damas, Syrie, ayant pour adresse privée: 1, rue des Muguets, L-5970 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHCO 24 S.à r.l.

Mandataire

Référence de publication: 2014206388/15.

(140229551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Santropa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 19.276.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 12 décembre 2014

Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206361/16.

(140229219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

New Clear Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 166.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000476/10.

(140234868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Meres S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.265.

Mme Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration de la société MERES S.A., R.C.S. Luxembourg B 83.265.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Katia CAMBON.

Référence de publication: 2015000461/10.

(140235287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Nimrod Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.427.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 décembre 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000493/14.

(140234840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Netlance S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-7420 Cruchten, 3, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.150.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenu au siège social le 29 décembre 2014

Résolution

L'Assemblée accepte la démission du poste de commissaire aux comptes de la société Valoria Gestion s.à r.l., inscrite au RCSL sous le numéro B161484 et ayant son siège 3, rue neuve, L-7420 Cruchten.

L'Assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes la société de droit anglais Valoria Ltd, inscrite au registre de sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 07463250 et ayant son siège 145-157 St John Street, London EC1V 4PW, Grande-Bretagne. Ce mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cruchten, le 29 décembre 2014.

Pour extrait analytique sincère et conforme

Patrick Chrisnach

Administrateur unique

Référence de publication: 2015000488/20.

(140235092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Mussigny, S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.493.

Les comptes annuels au 16 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000471/10.

(140235215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

NL&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.636.

Monsieur Bruno ABBATE, né à SANTA-MARIA DI CAPUA (Italie) le 2 septembre 1965, et demeurant à B-6720 HABAY-LA-NEUVE (BELGIQUE), rue Bernard d'Everlange, 19, s'est démis de sa fonction d'administrateur de la Société, par courrier recommandé adressé à cette dernière en date du 25 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Bruno ABBATE.

Référence de publication: 2015000495/12.

(140235264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Patron Lepo III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.340.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Es erhellt aus einer Urkunde mit Datum vom 18. Dezember 2014 von Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, einregistriert in Luxemburg Actes Civiles, den 22. Dezember 2014, LAC/2014/62453 mit einer Gebühr von EUR 75,- (fünfundsiebzig Euro):

dass die Gesellschaft „Patron Lepo III S.à r.l.“ (in freiwilliger Liquidation), mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, eingetragen im Luxemburger Handels- und Firmenregister Registre de Commerce et des Sociétés unter der Nummer B 123.340 am 15. Dezember 2006 gemäß einer Urkunde durch den Notar André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN mit damaligem Amtssitz in Luxemburg gegründet wurde und im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations unter der Nummer 333 am 8. März 2007 veröffentlicht wurde;

dass die Satzung der Gesellschaft gemäß einer Urkunde von Notar Joseph ELVINGER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg am 25. April 2008 geändert wurde und im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations unter der Nummer 1377 am 4. Juni 2008 veröffentlicht wurde;

dass die Gesellschaft gemäß einer Urkunde vom 11. Juni 2014 durch unterzeichnete Notarin in freiwillige Liquidation gesetzt wurde, die im Luxemburger Amtsblatt Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 2266 am 26. August 2014 veröffentlicht wurde;

dass nach Kenntnisnahme vom Bericht des Prüfungskommissars, der Genehmigung der Liquidation der Konten der alleinige Gesellschafter die Auszahlung der letzten Liquidationserlöse beschlossen hat;

dass der alleinige Gesellschafter dem Liquidator SWL S.à r.l., RCS B 85782, und dem Prüfungskommissar INTERAUDIT, RCS B 29.501, volle Entlastung zur Ausübung ihrer Mandate gegeben hat;

so dass folglich die freiwillige Liquidation abgeschlossen ist und die Gesellschaft Patron Lepo III S.à r.l. aufgehört hat zu bestehen;

dass die Bücher, Register und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für einen Zeitraum von mindestens 5 (fünf) Jahren nach dem Abschluss der Liquidation, in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur aufbewahrt werden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000524/32.

(140235040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den zehnten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

Treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“) zusammen, die Aktionäre der Aktiengesellschaft „HSBC Trinkaus Investment Managers SA“ (die „Gesellschaft“), mit Sitz in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Sektion B mit der Nummer 31.630, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Jean-Paul HENCKS, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Memorial „Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 44 vom 5. Februar 1990. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt am 10. September 2013, gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg), veröffentlicht im Memorial, „Recueil des Sociétés et Associations“, Nummer 2729 vom 31. Oktober 2013.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Michael WILDSCHECK, Rechtsanwalt, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, welcher Frau Franziska STAHLBERG, Rechtsanwältin, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung bestimmt zur Stimmenzählerin Frau Ada SCHMITT, avocate, mit beruflichem Sitz in Luxemburg (der Vorsitzende, die Schriftführerin und die Stimmenzählerin bilden zusammen das „Büro“ der Versammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet und gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

B) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre von den Mitgliedern des Büros und dem unterzeichneten Notar „ne varietur“ unterzeichnet und dieser Urkunde beigegeben werden, um mit derselben registriert zu werden.

C) Dass sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Bevollmächtigte vertreten sind und dass sämtliche Aktionäre oder deren Bevollmächtigte erklären, über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt worden zu sein und auf die Einberufungsformalitäten und -fristen zu verzichten; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen:

D) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Einberufungsformalitäten und -fristen;
2. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg mit Wirkung zum 1. Januar 2015;
3. Änderung des in Artikel 2 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft festgelegten Sitzes der Gesellschaft;
4. Änderung des in Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft festgelegten Zwecks der Gesellschaft; und
5. Änderung der in Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft festgelegten ergänzenden Bestimmungen.

Sodann trifft die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Kapital der Gesellschaft bei der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten ist, beschließt die Versammlung auf die Einberufungsformalitäten und -fristen zu verzichten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen im Voraus mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftssitz von dem derzeitigen Sitz in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf (Gemeinde Niederanven) mit Wirkung zum 1. Januar 2015 nach 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den in Artikel 2 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft festgelegten Sitz der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg Stadt.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt, den in Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft festgelegten Zweck der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

„ **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens. Die Gesellschaft darf Geschäfte aller Art für eigene Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland sowie alle Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen, durchführen. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie Zweigniederlassungen errichten; STETS UNTER DER VORAUSSETZUNG, dass die Gesellschaft keine Transaktionen tätigt oder Handlungen vornimmt, welche in den Bereich der reglementierten Tätigkeiten des Finanzsektors fallen oder eine Geschäftserlaubnis nach Luxemburger Recht voraussetzen, solange sie jeweils keine entsprechende Erlaubnis besitzt.“

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt, die in Artikel 18 der Satzung der Gesellschaft festgelegten ergänzenden Bestimmungen wie folgt zu ändern:

„ **Art. 18.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt tausendeinhundert Euro veranschlagt sind, sind von der Gesellschaft zu tragen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienen Parteien, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: M. WILDSCHECK, F. STAHLBERG, A. SCHMITT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60511. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015001599/82.

(150001038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

HECTAS Gebäudedienste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 38, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 146.921.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Federal Republic of Germany “Hectas Gebäudereinigung Verwaltungsgesellschaft mbH”, established and having its registered office in D-42275 Wuppertal, Mühlenweg 17-37, registered with the Trade Register of the District Court of Wuppertal under number HRB 9159,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand Duchy of Luxembourg), (the “Proxy-holder”), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company “HECTAS GEBÄUDEDIENSTE S.à.r.l.”, established and having its registered office in L-7734 Colmar-Berg, 38, avenue Gaston Smith, registered with the Trade and Companies’ Registry of Luxembourg, section B, under the number 146921, (the “Company”), has been incorporated by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on June 3, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1423 of July 23, 2009,

and that the articles of association (the “Articles”) have not been amended since;

- 2) That the corporate capital is set at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by fifty (50) corporate units with a nominal value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each;
- 3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the "Sole Partner");
- 4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;
- 5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;
- 6) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;
- 7) That the Sole Partner, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;
- 8) That the Sole Partner declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);
- 9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;
- 10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;
- 11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;
- 12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in the premises of the Sole Partner "Hectas Gebäudereinigung Verwaltungsgesellschaft mbH" in D-42275 Wuppertal, Mühlenweg 17-37 (Federal Republic of Germany);
- 13) That the records and documents of the dissolved Company have to be presented on first demand, without costs.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne "Hectas Gebäudereinigung Verwaltungsgesellschaft mbH", établie et ayant son siège social à D-42275 Wuppertal, Mühlenweg 17-37, inscrite au Registre de Commerce du Tribunal d'Instance de Wuppertal sous le numéro HRB 9159,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (Grand-Duché de Luxembourg), (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société à responsabilité limitée "HECTAS GEBÄUDEDIENSTE S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-7734 Colmar-Berg, 38, avenue Gaston Smith, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145921, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1423 du 23 juillet 2009,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- 2) Que le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cinquante (50) parts sociales avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune;
- 3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'“Associé Unique”);
- 4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- 5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;
- 6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- 7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- 8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);
- 9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;
- 11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;
- 12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période légale de cinq (5) ans au moins au dans les locaux de la Société “Hectas Gebäudereinigung Verwaltungs-gesellschaft mbH” à D-42275 Wuppertal, Mühlenweg 17-37 (République Fédérale d'Allemagne);
- 13) Que les livres et documents de la Société dissoute sont à produire sur première demande, sans frais.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001589/119.

(150000846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Berlin (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.220.

Par la présente, je vous informe de ma démission en tant que gérant de la société Berlin (Bridge) S.à. r.l. avec effet au 14 décembre 2014.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir procéder à toutes les formalités nécessaires en vue de l'enregistrement de ma démission.

A Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Martijn Sinnighe Damsté.

Référence de publication: 2014208848/12.

(140234752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

HC Investissements IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 157.412.

In the year two thousand fourteen, the fifteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of HC Investissements IT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.412 (the Company). The Company was incorporated on 2 December 2010 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 257 on 8 February 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt, prenamed, dated 31 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 706 on 13 April 2011.

THERE APPEARED:

HC Luxembourg IV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 141.309, and being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the 12,000 (twelve thousand) shares having a nominal value of GBP 1 (one British pound) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
 2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
 3. Appointment of Mr Jean-François Bouchoms as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company;
 4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- and
5. Miscellaneous.

III. After deliberation, the Sole Shareholder makes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Jean-François Bouchoms, attorney-atlaw, with professional address at 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Sole Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de HC Investissements IT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.412 (la Société). La Société a été constituée le 2 décembre 2010 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 257 du 8 février 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, précité, daté du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 706 du 13 avril 2011.

A COMPARU:

HC Luxembourg IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sise au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.309, en sa qualité d'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les 12.000 (douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Liquidation de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 3. Nomination de Maître Jean-François Bouchoms, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
 4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
- et
5. Divers.

III. Après délibération, l'Associé Unique a approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61533. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001588/148.

(150000930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Violet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208691/9.

(140232220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Compagnie Financière d'Alembert Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 18.538.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «COMPAGNIE FINANCIERE D'ALEMBERT Spf S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 18.538, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 227 du 21 octobre 1981 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2297, du 27 octobre 2010, suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2619, du 30 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Lecture du rapport du commissaire à la liquidation;
- Décharge donnée au Liquidateur et au commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au commissaire à la liquidation, sans restriction, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2014. Relation: MER/2014/2930. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001419/74.

(150000873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Silverline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 178.762.

In the year two thousand and fourteen, the eighteenth day of the month of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Raices International SPF, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.945, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand Duchy of Luxembourg,

2. Sunlight Partners, S.à r.l., SPF, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.768, with a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand Duchy of Luxembourg,

3. CTP International Partners, S.à r.l., SPF, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.791, with a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand Duchy of Luxembourg,

4. Elias Esber, born on June 3, 1969 in Venezuela, residing professionally at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand Duchy of Luxembourg,

5. BLTM Global Holdings, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.188, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) and having its registered office at L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand Duchy of Luxembourg,

are the shareholders of the Company (the Shareholders).

The Meeting was opened at 12.15 p.m., with Maître Victorien HÉMERY, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Amaury LAMBERT, Avocat, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Maître Amaury LAMBERT, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I- That the represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxyholders of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders shall also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing person.

II- That pursuant to the attendance list, twelve thousand five hundred (12,500) shares representing 100% of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting and that the Shareholders present or represented consider itself being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

III- That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Restatement of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) that shall now be stated as follows:

“ 4.1. The registered office of the Company is established in the city of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4. In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.”

2. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting resolves to restate article 4 of the Articles of the Company that shall now be read as follows:

“ **Art. 4. Registered Office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand Euro (EUR 1.000.-).

There being no further business, the meeting is closed at 12.30 p.m.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the members of the Bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Raices International SPF, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.945, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et ayant son siège social au L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand-Duché de Luxembourg,

2. Sunlight Partners, S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.768, ayant un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) et ayant son siège social au L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand-Duché de Luxembourg,

3. CTP International Partners, S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.791 et ayant un capital social de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000) et ayant son siège social au L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand-Duché de Luxembourg,

4. Elias Esber, né le 3 juin 1969 au Venezuela, résidant professionnellement au L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, Grand-Duché de Luxembourg,

5. BLTM Global Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.188, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, sont les associés de la Société (les Associés).

L'Assemblée s'est ouverte à 12.15 heures, sous la présidence de Maître Victorien HÉMERY, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel a nommé comme secrétaire Maître Amaury LAMBERT, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Maître Amaury LAMBERT, Avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président expose et pris le notaire instrumentant d'acter:

I- Les Associés représentés, le nombre de leurs Parts Sociales est détaillé sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par le mandataire des Associés ainsi que par le bureau de l'Assemblée restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les procurations des Associés, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II- Conformément à la liste de présence, douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales représentant 100% du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée les Associés présents ou représentés déclarent avoir été dûment informé de l'ordre du jour et renoncent aux formalités de convocation.

III- L'Assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Refonte de l'article 4 des Statuts (les «Statuts») de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

2. Divers.

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts de la Société qui devra désormais être formulé comme suit:

« **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.»

Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en conséquence du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Il n'y a pas d'autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais, constate sur demande des parties comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, même date qu'en entête des présentes.

Après lecture faite aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, date de naissance, état civil et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. HÉMERY, A. LAMBERT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16489. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002644/166.

(150001332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Aedific Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.856.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 octobre 2014

L'Assemblée Générale constate le changement de résidence de trois administrateurs:

Monsieur Joost BOXOEN, demeure 23, Boulevard Albert I Palais Majestic MC-9800 Monaco (Monaco),

Madame Stéphanie DE COCK demeure 23, Boulevard Albert I Palais Majestic MC-9800 Monaco (Monaco), et

Monsieur Joeri VANHUYNEGEM demeure Domaine de Mont Calme Villa Celmar 2 MU- Tamarin (Ile Maurice)

Les mandats d'administrateur de Monsieur Joost BOXOEN, de Madame Stéphanie DE COCK et de Monsieur Joeri VANHUYNEGEM sont renouvelés pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Joost BOXOEN, est renouvelé pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Les mandats d'Administrateur-délégué de Monsieur Joost BOXOEN et Madame Stéphanie DE COCK, sont renouvelés pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020 qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société MGI FISOGEST S.à r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B20114.

Référence de publication: 2014206661/22.

(140231714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Thiriet & Associés S.C., Société Civile.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.543.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de janvier.

Ont comparu:

1. Madame PORA Christelle, Employée, née le 1 juin 1977 à Essey-Lès-Nancy, demeurant au 5, rue de Mousson à F-54700 Atton (France)

2. Monsieur THIRIET Cyril, Ingénieur, né le 17 mai 1976 à Remiremont, demeurant au 5, rue de Mousson à F-54700 Atton (France)

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Objet. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Toutefois, la société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de THIRIET & ASSOCIES S.C., société civile.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi sur la commune de Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent (100,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de un (1,00) euros chacune entièrement souscrites et libérées par des versements comme suit:

1. - Madame Christelle PORA, prénommée	1
2. - Monsieur Cyril THIRIET, prénommé	99
Total: 100 (cent) parts	100

Art. 6. Cession de parts. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession,

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Droit. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Responsabilité envers les tiers. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. Dissolution. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Engagement. Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) et gér(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous engagements, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement,

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement,

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art.13. Droit de surveillance et contrôle. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 15. Assemblée Générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Pouvoir. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Modification. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Code Civil. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1)

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur THIRIET Cyril, Ingénieur, né le 17 mai 1976 à Remiremont, demeurant au 5, rue de Mousson F-54700 Atton (France)

3. Le siège social de la société est fixé à 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2015002715/140.

(150001967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Surrey Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 24.686,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 117.488.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of December, before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Ata Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.750 and having a share capital of one hundred fourteen thousand forty-three United States dollars (USD 114.043.-), acting in its capacity as sole shareholder (the Sole Shareholder) of Surrey Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 117.488 and having a share capital of twenty-two thousand one hundred twenty-four United States dollars (USD 22.124.-) (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated June 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), number 1649 on August 31, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 23, 2014, not yet published in the Mémorial.

The Sole Shareholder is represented by Mr. François-Xavier GOOSSENS, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred sixty-two United States dollars (USD 2,562.-) in order to bring it from its present amount of twenty-two thousand one hundred twenty-four United States dollars (USD 22,124.-) to twenty-four thousand six hundred eighty-six United States dollars (USD 24,686) by way of the issuance of two thousand five hundred sixty-two (2,562) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, Ata Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.750, represented as stated above, declares to subscribe for two thousand five hundred sixty-two (2,562) new shares, having a nominal value of one United States dollar (USD 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of fifteen million two hundred and one thousand three hundred sixty United States dollars and seventy-two cents (USD 15,201,360.72.-), of which (i) two thousand five hundred sixty-two United States dollars (USD 2,562.-) will be allocated to the share capital account of the Company and (ii) the remainder, i.e. fifteen million one hundred ninety-eight thousand seven hundred ninety-eight United States dollars and seventy-two cents (USD 15,198,798.72.-), will be allocated to the share premium account of the Company.

The amount of fifteen million two hundred and one thousand three hundred sixty United States dollars and seventy-two cents (USD 15,201,360.72.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first sentence of article 6 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital of the Company is twenty-four thousand six hundred eighty-six United States dollars (USD 24,686.-) divided into twenty-four thousand six hundred eighty-six (24.686) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each"

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five thousand two hundred fifty Euro (EUR 5.250.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre,
par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

1. Ata Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.750 et disposant d'un capital social de cent quatorze mille quarante-trois dollars américains (USD 114.043.-), agissant en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de Surrey Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.488 et disposant d'un capital social de vingt-deux mille cent vingt-quatre dollars américains (USD 22.124.-) (la Société).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1649 du 31 août 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 23 décembre 2014, acte qui n'est pas encore publié au Mémorial.

L'Associé Unique est représenté par Monsieur François-Xavier GOOSSENS, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent soixante-deux dollars américains (USD 2.562.-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cent vingt-quatre dollars américains (USD 22.124.-) à vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-six dollars américains (USD 24.686.), par l'émission de deux mille cinq cent soixante-deux (2.562) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, Ata Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.750, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux mille cinq cent soixante-deux (2.562) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de quinze millions deux cent un mille trois cent soixante dollars américains et soixante-douze centimes (USD 15.201.360,72.-), dont (i) deux mille cinq cent soixante-deux dollars américains (USD 2.562.-) seront affectés au compte de capital social de la Société et (ii) le restant, soit quinze millions cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars américains et soixante-douze centimes (USD 15.198.798,72.-), sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de quinze millions deux cent un mille trois cent soixante dollars américains et soixante-douze centimes (USD 15.201.360,72.-) est à la libre disposition de la Société, dont le preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première phrase de l'article 6 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-six dollars américains (USD 24.686) représenté par vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-six (24.686) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1.-) chacune."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 5.250.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F.-X. GOOSENS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16850. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002651/140.

(150001352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 66.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 185.634.

In the year two thousand fourteen, on the twelfth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pine River Fixed Income Lux Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 185.627,

hereby represented by Mrs. Michelle ORIGER-McADAMS, private employee, with professional address at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal,

(the "Sole Shareholder");

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

Such appearing party is the Sole Shareholder of Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 185.634, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated the 19th day of February, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C number 1417 of the 31st day of May 2014.

The Articles have been amended for the last time by a notarial deed on the 27th day of August 2014, which are in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

That the issued share capital of the Company is set at USD 66,000 (sixty-six thousand US Dollars) represented by a total of 66,000 (sixty-six thousand) shares, each with a nominal value of USD 1.- (one US Dollars).

That the appearing party, representing the whole corporate capital of the Company, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 6D, route de Treves, L-2633 Senningerberg to 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents

and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his surname, name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pine River Fixed Income Lux Holdings S.à r.l., une société constituée et existant conformément aux lois des Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.627,

ici représentée par Madame Michelle ORIGER-McADAMS, employée privée, demeurant professionnellement au 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

(«l'Associé Unique»);

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'il est actuellement l'Associé Unique de Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.634 constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, C numéro 1417 du 31 mai 2014.

Les articles ont été modifiés en dernier lieu suivant par acte notarié du 27 août 2014, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours (la Société).

Que le capital social émis de la Société est fixé à USD 66.000,- (soixante six mille US Dollars) représenté par un total de 66.000,- (soixante six mille) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de USD 1,- (un US Dollar);

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg au 42-44, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le contenu de l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ORIGER-MCADAMS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55398. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002576/108.

(150002130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Willis Lux Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 182.254.

Asa HoldCo GmbH

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

52, Park-straße,

65812 Bad Soden am Taunus

Germany

Commercial Register (Handelsregister) of the local court of Frankfurt am Main:

HRB 97456

EUR 100,000

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of January.

Before, Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Willis Lux Holdings 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 182.254, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing then in Luxembourg, on 29 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 142 of 16 January 2014. The articles of association of Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. have been amended for the last time on 18 September 2014, by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 3460 of 19 November 2014,

here represented by Me Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, duly authorised by a proxy dated 12 January 2015 which shall be registered with the present deed;

2. Asa HoldCo GmbH, a German limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), incorporated and existing under the laws of the federal republic of Germany with registered office at 52 Park-straße, 65812 Bad Soden am Taunus and being registered with the Commercial Register (Handelsregister) of the local court of Frankfurt am Main under number HRB 97456,

here represented by Me Namik Ramic, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, duly authorised by a proxy dated 12 January 2015 which shall be registered with the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state the following.

Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. intends to merge with and to acquire its wholly owned subsidiary Asa HoldCo GmbH in accordance with sections 122a et seq. of the German Transformation Act ("UmwG"), the provisions of chapter XIV of the Luxembourg Law Governing Commercial Companies of August 10, 1915 as amended from time to time ("LSC"), and the legal requirements of the directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of October 26, 2005 on cross-border mergers.

The board of managers of each Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. and Asa HoldCo GmbH unanimously approved the following terms and conditions of the cross border merger by way of acquisition of Asa HoldCo GmbH.

The common merger proposal reads as follows:

JOINT TERMS OF MERGER

regarding the cross-border merger of
WILLIS LUX HOLDINGS 2 S.À R.L.

as acquiring company
and
ASA HOLDCO GMBH
as transferring company

1. Merging companies.

1.1 Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. is a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with seat in Luxembourg, having its registered address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under registration number B 182254 (“Willis 2 S.à r.l.”).

1.2 Asa HoldCo GmbH is a German limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), with seat in Frankfurt am Main and having its registered business address at Park-straße 52, 65812 Bad Soden am Taunus, Germany, registered with the Commercial Register (Handelsregister) of the local court of Frankfurt am Main under HRB 97456 (“Asa GmbH” and together with Willis 2 S.à r.l., the “Merging Companies”).

1.3 The share capital of Asa GmbH amounts to EUR 100,000 and is fully paid in.

1.4 Willis 2 S.à r.l. is the sole shareholder of Asa GmbH holding all existing 100,000 shares with a nominal value of EUR 1.00 each.

1.5 The share capital of Willis 2 S.à r.l. amounts to EUR 1,000,000 and is fully paid in.

1.6 The articles of association of Willis 2 S.à r.l., as valid as of the date of the notarization of this Merger Plan, are attached to these Terms of Merger as Annex 1.6. The articles of association of Willis 2 S.à r.l. will not be changed in the course of the merger.

1.7 The Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies.

1.8 The Merging Companies do neither have employees nor employees representation bodies.

2. Merger and transfer of assets.

2.1 The Merger shall be consummated pursuant to sections 122a et seq. German Transformation Act (“UmwG”), the provisions of chapter XIV of the Luxembourg Law Governing Commercial Companies of August 10, 1915 as amended from time to time (“LSC”), and the legal requirements of the directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of October 26, 2005 on cross-border mergers.

2.2 According to sections 122a (2), 2 no. 1 UmwG and article 257, 274 LSC, all assets and liabilities of Asa GmbH (Vermögen als Ganzes), with all rights and obligations attached thereto, will be transferred by way of universal succession in title (Gesamtrechtsnachfolge) to Willis 2 S.à r.l. under dissolution without liquidation of Asa GmbH (merger by means of absorption (Verschmelzung durch Aufnahme)) (the “Merger”).

3. Closing balance, Effective date.

3.1 The Merger will become effective as of the day of the publication of the resolution of the shareholders of Willis 2 S.à r.l. approving the Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3.2 The Merger is based on the balance sheet of Willis 2 S.à r.l. as of May 31, 2014 and on the closing balance sheet of Asa GmbH as of May 31, 2014 (separate commercial closing balance sheet and tax closing balance sheet).

3.3 The transfer of the assets and liabilities of Asa GmbH to Willis 2 S.à r.l. shall take effect for accounting, book keeping and tax purposes on May 31, 2014 (24:00 hours CEST) (the “Effective Date”). As from June 1, 2014 (00:00 hours CEST) on, all actions and transactions of Asa GmbH shall be deemed to be taken, concluded and executed for the account of Willis 2 S.à r.l. for accounting and book keeping purposes. Willis 2 S.à r.l. will in particular take over all liabilities and all payment obligations of Asa GmbH as own liabilities. The rights and claims comprised in the assets of Asa GmbH shall be transferred to Willis 2 S.à r.l. with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The aforementioned take-over and transfers will become legally effective in rem upon the merger becoming effective as set forth in Section 3.1.

3.4 A merger audit and a merger audit report are not required pursuant to sections 122f (1), 9 (2), 12 (3), 8 (3) UmwG.

3.5 The shareholders of Willis 2 S.à r.l. and Willis 2 S.à r.l. as the sole shareholders of Asa GmbH have, one month before the date of the general meeting deciding on the terms of the merger (Article 267 (1) LSC, access at the registered offices of the Merging Companies to all documents listed in article 267 (1) (a), (b) and (d) LSC and may obtain copies thereof, free of charge.

4. Evaluation of assets and liabilities. Willis 2 S.à r.l. will assume the assets and liabilities which will be transferred from Asa GmbH to Willis 2 S.à r.l. by way of the Merger at book value and record such assets and liabilities in its financial

statements accordingly. Due to the losses incurred by Asa GmbH during the current fiscal year until the Effective Date, the merger will result in corresponding losses for Willis 2 S. à r.l.

5. Consideration, cash compensation.

5.1 As Willis 2 S.à r.l. is the sole shareholder of Asa GmbH, the Merger is consummated without consideration. According to articles 278 and 261 (2) (b), (c) and (d) LSC, the Merger takes place without an increase of the share capital of the acquiring company and without the granting of shares in the acquiring company to the shareholder of the transferring company. Furthermore, in accordance with Section 122c (3) UmwG, no details pursuant to Section 122c (2) no. 2, no. 3 and no. 5 UmwG regarding the exchange of shares are required to be set forth in the Terms of Merger.

5.2 A cash compensation offer pursuant to section 122i (1) UmwG is not made and not required to be made as Willis 2 S.à r.l. is the sole shareholder of Asa GmbH and therefore a resolution of the shareholders of Asa GmbH is not required. A cash compensation (soulte) pursuant to article 259 LSC is not paid.

6. Special rights and benefits.

6.1 Neither in Asa GmbH nor in Willis 2 S.à r.l. there are shareholders with special rights (Sonderrechte) or holders of securities other than shares. Therefore, no rights pursuant to section 122c (2) no. 7 UmwG or article 261 (2) (f) LSC are granted to any such shareholders or persons nor are any special measures intended or taken for such persons.

6.2 No special benefits pursuant to section 122c (2) no. 8 UmwG or article 261 (2) (g) LSC have been granted to experts who examine the Terms of Merger or to members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the Merging Companies and no such benefits will be granted in connection with the Merger.

7. Arrangements for the determination of employee participation rights.

7.1 As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the member state of the European Union where it has its registered office, no employee participation arrangements as referred to in article 261 (4) (c) LSC have to be made.

7.2 Arrangements for employee participation as provided for under sections 6 et seq. of the Act on Employee Participation in case of Cross-Border Mergers (Gesetz über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer bei einer grenzüberschreitenden Verschmelzung - "MgVG") are not required, as Willis 2 S.à r.l. will not be subject to the German employee participation system after the merger (section 3 (1) MgVG).

8. Expected effects of the merger on employment.

8.1 Neither Willis 2 S.à r.l. nor Asa GmbH have employees. There are no works councils nor co-determined supervisory boards at Willis 2 S.à r.l. or Asa GmbH.

8.2 The management of Willis 2 S.à r.l. currently consists of Blake Kleinman, Christian Ralison, Leonora Olivia Saurel, Francois Cornelis, John Sutherland and Ingrid Moinet. It is not intended to change the composition of the management of Willis 2 S.à r.l. in connection with the Merger.

9. Corporate approval.

9.1 Pursuant to article 263 (1) LSC, the resolution to effect the Merger shall be adopted by the general meeting of Willis 2 S.à r.l.

9.2 As Willis 2 S.à r.l. is the sole shareholder of Asa GmbH, an approving shareholders' resolution of the shareholders' meeting of Asa GmbH is not required pursuant to section 122g (2) UmwG and articles 279 (2) and 263 (1) LSC.

10. Miscellaneous.

10.1 Asa GmbH does not own real estate.

10.2 All costs, expenses, taxes and charges related to this Terms of Merger and its implementation shall be borne by Willis 2 S.à r.l..

10.3 The books and records of Asa GmbH will be held at the registered office of Willis 2 S.à r.l. for the period legally prescribed.

10.4 If any court of competent jurisdiction holds any provision of this Terms of Merger invalid or unenforceable, the other provisions of this Terms of Merger shall remain in full force and effect. The invalid or unenforceable provision shall be deemed to have been replaced by a valid, enforceable and fair provision which comes as close as possible to the intentions of the Parties hereto at the time of the conclusion of this Terms of Merger. The same applies in case this Terms of Merger should contain any unintentional gaps. It is the express intent of the Parties that the validity and enforceability of all other provisions of this Agreement shall be maintained and that this Section 10.4 shall not merely result in a reversal of the burden of proof.

10.5 In case of discrepancies between the German and the English version of this Terms of Merger, the German version shall prevail.

Annex 1.6 Articles of Association of Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.

“Name - Registered office- Object - Duration

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by the present Articles and the relevant legislation.

Art. 2. The Company's name is "Willis Lux Holdings 2 S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the boundaries of the municipality by the Board of Managers of the Company. It may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad by a resolution of the Board of Managers of the Company.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period of time.

Art. 6. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8.1. The issued share capital of the Company is set at one million Euro (EUR1,000,000) divided into:

- ten million (10,000,000) Ordinary Shares,
- ten million (10,000,000) Class A Shares,
- ten million (10,000,000) Class B Shares,
- ten million (10,000,000) Class C Shares,
- ten million (10,000,000) Class D Shares,
- ten million (10,000,000) Class E Shares,
- ten million (10,000,000) Class F Shares,
- ten million (10,000,000) Class G Shares,
- ten million (10,000,000) Class H Shares, and
- ten million (10,000,000) Class I Shares,

each Share having a nominal value of one Euro Cent (EUR0.01) and the rights and obligations as set forth in the present Articles.

Art. 8.2. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Share Class(es) through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods.

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of 14 February 2014 and ending no later than on 31 March 2015 (the “Class A Period”).

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 March 2016 (the “Class B Period”).

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 March 2017 (the “Class C Period”).

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 March 2018 (the “Class D Period”).

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 March 2019 (the “Class E Period”).

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 March 2020 (the “Class F Period”).

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 March 2021 (the “Class G Period”).

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 March 2022 (the “Class H Period”).

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 March 2023 (the “Class I Period”).

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class I Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class I (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Partner(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

Art. 8.3. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Share Classes (in the order provided for in Article 8.2), such Share Class(es) give(s) right to the holders thereof, pro rata to their holding in such Class(es), to the Total Cancellation Amount and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Share Class(es) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled (subject to the terms of these Articles).

Art. 8.3.1. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Share Class(es) to be repurchased and cancelled.

Art. 8.3.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount.

Art. 8.3.3. Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class(es), the Cancellation Value Per Share, as so determined will become due and payable by the Company.

Art. 8.4. Any share premium of the Company shall be freely distributable.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Unless otherwise provided, the shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be partners.

The managers are appointed and removed at any time, with or without cause, by decision of the general meeting of the partners which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature in the case of a Sole Manager, and in the case of a Board of Managers by the joint signature of any two of the managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers or any one of the managers.

Art. 12. Managers decisions are taken by meeting of the Board of Managers.

Written notice of any meeting of the Board of Managers must be given to the managers not less than five (5) business days in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Resolutions of the Board of Managers are validly taken by the majority of the votes cast.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any one of the managers or as may be resolved by the Board of Managers at the relevant meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one of the managers or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. The signature of the managers may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Partners decisions

Art. 14. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails, to represent him at the general meetings of partners.

Partners decisions are taken by partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

Partners' meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to partners to their address appearing in the register of partners held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

The management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by letter, telegram, telex, facsimile or e-mails.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the partners at their addresses inscribed in the register of partners held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice. The signature of partners may appear on a single document or on multiple copies of identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or e-mails.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when adopted by partners representing more than half of the share capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of share capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the share capital and decisions to change the nationality of the Company are to be taken by Partners representing one hundred percent of the issued share capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 April of each year and closes on 31 March of the following year.

Art. 17. Each year, as of 31 March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) towards the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the registered office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Distributions

Art. 20.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

Art. 20.2. The balance may be carried forward, allocated to reserves or distributed to the Partners upon decision of the General Meeting in accordance with the provisions set forth hereafter.

Art. 20.3. The General Meeting may decide to declare and pay interim dividend distributions on the basis of statements of accounts prepared by the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including share premium and other capital contribution reserves) but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

Art. 20.4. The share premium account may be distributed to the Partners upon decision of the General Meeting in accordance with the provisions set forth hereafter. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 20.5. The distributions declared may be paid in any currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Manager or as the case may be by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate distributions into the currency of their payment. A distribution declared but not paid on a Share during five years and not thereafter claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 20.6. In the event of a dividend declaration out of profits, such dividend shall be allocated and paid as follows:

Art. 20.6.1. an amount equal to 0.01% of the aggregate nominal value of the Ordinary Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Ordinary Shares pro rata to their Ordinary Shares, then;

Art. 20.6.2. an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then;

Art. 20.6.3. an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then;

Art. 20.6.4. an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then;

Art. 20.6.5. an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then;

Art. 20.6.6. an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then;

Art. 20.6.7. an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then;

Art. 20.6.8. an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then;

Art. 20.6.9. an amount equal to 0.55% of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then;

Art. 20.6.10. an amount equal to 0.60% of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then;

Art. 20.6.11. the balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Partners.

Winding-up – Liquidation

Art. 21.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Partner or of one of the Partners.

Art. 21.2. The liquidation of the Company shall be decided by the General Meeting in accordance with the applicable legal provisions. In the event of the liquidation of the Company, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Managers then in office who will be endowed with the powers provided by articles 144 et seq. of the Luxembourg Company Law of 1915.

Art. 21.3. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met or provisioned for, any balance resulting shall be paid to all holders of Shares in the Company pro rata to their holding Shares and in accordance with the provisions of Article 20.6 interim surplus distributions may be made.

Definitions

Art. 22. Capitalised terms used herein as defined terms shall have the meaning set forth herein, and:

Articles means the articles of association of the Company from time to time and Article shall be construed accordingly.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA= Available Amount;

NP= net profits (including carried forward profits);

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled;

L= losses (including carried forward losses);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles;

	OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles; and
	PE = Profit Entitlement means the preferred dividends of the Preference Shares.
Available Liquidities	means (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.
Board or the Board of Managers	means the board of managers (conseil de gérance) of the Company.
Class Period	means each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period and the Class I Period.
Cancellation Amount	means an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).
Cancellation Value per Shares	means the amount to which a Share of the Class(es) repurchased and cancelled pursuant to Article 8 shall be entitled in the Total Cancellation Amount and determined as set forth in Article 8.3.
Class	means a class of Shares of the Company.
Company	means Willis Lux Holdings 2 S.à.r.l.
General Meeting	means the general meeting of Partner(s) of the Company (or as the case may be, to the extent permitted by law, written resolution of the Partners).
Interim Account Date	means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Luxembourg Company Law	means the law of 10 th August 1915 on commercial companies as amended from time to time.
Ordinary Shares	means the ordinary Shares of the Company.
Partner	means a holder of Shares.
Preference Shares	means the Shares of Classes A to I.
Shares	means the shares (parts sociales) of the Company.
Sole Manager	means the sole manager (gérant) of the Company.
Total Cancellation Amount	means the amount determined by the Board and approved by the General Meeting for the repurchase of one or more Classes of Shares in accordance with Article 8.3.

Applicable law

Art. 23. The applicable legislation here above mentioned in Article 1 shall apply in so far as these Articles of association do not provide for the contrary.”

Declaration

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the LSC the undersigned notary declares to certify the lawfulness of the present merger proposal established in accordance with the LSC.

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the acquiring company as a result of the present deed, is approximately evaluated to EUR 2,900.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Willis Lux Holdings 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès

du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 182.254, constituée le 29 novembre 2013 par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 142 du 16 janvier 2014. Les statuts de Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2014 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial numéro 3460 du 19 novembre 2014,

ici représentée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, dûment autorisé par une procuration datée du 12 janvier 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte;

2. Asa HoldCo GmbH, une Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) constituée et existant en vertu des lois de la République fédérale d'Allemagne, dont le siège social se situe au 52 Park-straße, 65812 Bad Soden am Taunus, et qui est immatriculée auprès du registre de commerce (Handelsregister) du tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 97456,

ici représentée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, dûment autorisé par une procuration datée du 12 janvier 2015, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit.

Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. entend fusionner avec sa filiale détenue à 100% Asa HoldCo GmbH et l'acquérir conformément aux sections 122a et suivantes de la loi allemande relative aux transformations des sociétés («UmwG»), aux dispositions du chapitre XIV de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales («LSC»), et aux exigences légales de la directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26 octobre 2005, sur les fusions transfrontalières.

Les conseils de gérance respectifs des sociétés Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. et Asa HoldCo GmbH ont approuvé à l'unanimité les modalités et conditions suivantes de la fusion transfrontalière par acquisition d'Asa HoldCo GmbH.

Le projet commun de fusion est le suivant:

PROJET COMMUN DE FUSION

relatif à la fusion transfrontalière de

WILLIS LUX HOLDINGS 2 S.À R.L.

en tant que société absorbante

et

ASA HOLDCO GMBH

en tant que société absorbée

1. Verschmelzende Gesellschaften.

1.1 Willis Lux Holdings 2 S.à r.l. ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée) mit Sitz in Luxemburg, mit eingetragener Anschrift in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) Luxemburg unter B 182254 ("Willis 2 S.à r.l.").

1.2 Asa HoldCo GmbH ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht mit Sitz in Frankfurt am Main, mit eingetragener Geschäftsanschrift Park-straße 52, 65812 Bad Soden am Taunus, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der HRB 97456 ("Asa GmbH" und zusammen mit Willis 2 S.à r.l., die "Verschmelzenden Gesellschaften").

1.3 Das Stammkapital der Asa GmbH beträgt EUR 100.000 und ist voll einbezahlt.

1.4 Willis 2 S.à r.l. ist alleinige Gesellschafterin der Asa GmbH und hält alle 100.000 existierenden Geschäftsanteile mit einem jeweiligen Nennbetrag von EUR 1,00.

1.5 Das Stammkapital der Willis 2 S.à r.l. beträgt EUR 1.000.000 und ist voll einbezahlt.

1.6 Der zum Zeitpunkt der Beurkundung dieses Verschmelzungsplans gültige Gesellschaftsvertrag der Willis 2 S.à r.l. ist diesem Verschmelzungsplan als Annex 1.6 beigefügt. Der Gesellschaftsvertrag der Willis 2 S.à r.l. wird im Rahmen dieser Verschmelzung nicht geändert.

1.7 Die Verschmelzenden Gesellschaften wurden weder aufgelöst oder für insolvent erklärt, noch wurde ein Zahlungsstopp seitens der Verschmelzenden Gesellschaften erklärt.

1.8 Die Verschmelzenden Gesellschaften haben weder Arbeitnehmer noch Arbeitnehmervertretungen.

2. Vermögensübertragung.

2.1 Die Verschmelzung soll nach den §§ 122 a ff. UmwG, den Regelungen des Kapitels XIV des Luxemburgischen Gesetzes über Unternehmen vom 10. August 1915 in der aktuellen Fassung ("LSC") und den rechtlichen Anforderungen der Richtlinie 2005/56/EC über grenzüberschreitende Verschmelzungen des Europäischen Parlaments und des Europäischen Rates vom 26. Oktober 2005 vollzogen werden.

2.2 Gemäß §§122 a Abs. 2, 2 Nr. 1 UmwG und Artikel 257, 274 LSC wird das Vermögen der Asa GmbH als Ganzes, mit allen Rechten und Pflichten im Wege der Gesamtrechtsnachfolge auf die Willis 2 S.à r.l. durch eine Verschmelzung durch Aufnahme unter Ausschluss der Abwicklung der Asa GmbH (die „Verschmelzung“) übertragen.

3. Schlussbilanz, Verschmelzungstichtag.

3.1 Die Verschmelzung wird wirksam am Tag, an dem der Gesellschafterbeschluss der Willis 2 S.à r.l., der die Verschmelzung beschließt, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations bekanntgegeben wird.

3.2 Die Verschmelzung basiert auf der Zwischenbilanz der Willis 2 S.à r.l. zum 31. Mai 2014 sowie der Schlussbilanz der Asa GmbH zum 31. Mai 2014 (gesonderte Handelsschlussbilanz und Steuerschlussbilanz).

3.3 Die Übertragung des Vermögens der Asa GmbH auf die Willis 2 S.à r.l. erfolgt für Rechnungslegungs-, Buchhaltungs-, und Steuerzwecke am 31. Mai 2014 (24:00 Uhr CEST) (der "Verschmelzungstichtag"). Vom 1. Juni 2014 (00:00 Uhr CEST) an gelten alle Handlungen und Transaktionen der Asa GmbH für Rechnungslegungs- und Buchhaltungszwecke als für Rechnung der Willis 2 S.à r.l. vorgenommen, abgeschlossen und durchgeführt. Die Willis 2 S.à r.l. wird insbesondere sämtliche Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen der Asa GmbH als eigene Verbindlichkeiten übernehmen. Sämtliche Rechte und Ansprüche im Vermögen der Asa GmbH werden auf die Willis 2 S.à r.l. mit sämtlichen dafür bestellten dinglichen oder persönlichen Sicherheiten übertragen. Die vorgenannte Übernahme und Übertragungen werden dinglich mit Wirksamwerden der Verschmelzung gemäß Abschnitt 3.1 wirksam.

3.4 Eine Verschmelzungsprüfung und ein Verschmelzungsprüfbericht sind gemäß §§ 122f (1), 9 (2), 12 (3), 8 (3) UmwG nicht erforderlich.

3.5 Die Gesellschafter der Willis 2 S.à r.l. und Willis 2 S.à r.l. als alleiniger Gesellschafter der Asa GmbH haben einen Monat vor dem Tag der Gesellschafterversammlung, die über den Verschmelzungsplan entscheidet (Artikel 267 (1) LSC) Zugang zu allen in Artikel 267 (1) (a), (b) und (d) LSC aufgeführten Dokumenten in den Geschäftsräumen der Verschmelzenden Gesellschaften und können kostenfrei Fotokopien davon erhalten.

4. Bewertung des Vermögens und der Verbindlichkeiten. Die Willis 2 S.à r.l. übernimmt das im Rahmen der Verschmelzung von der Asa GmbH auf die Willis 2 S.à r.l. zu übertragende Vermögen zum Buchwert und wird die Vermögenspositionen in der Rechnungslegung entsprechend berücksichtigen. Auf Grund der im laufenden Geschäftsjahr bis zum Verschmelzungstichtag aufgelaufenen Verluste der Asa GmbH wird es in Folge der Verschmelzung zu entsprechenden Verlusten bei der Willis 2 S.à r.l. kommen.

5. Gegenleistung, Barabfindung.

5.1 Da die Willis 2 S.à r.l. die einzige Gesellschafterin der Asa GmbH ist, wird die Verschmelzung ohne Gegenleistung vollzogen. Gemäß Artikel 278 und 261 Abs. 2 b, c und d LSC findet keine Kapitalerhöhung bei der übertragenden Gesellschaft statt und es werden keine neuen Geschäftsanteile an der übertragenden Gesellschaft ausgegeben. Gemäß § 122 c Abs. 3 UmwG entfällt die Angabepflicht über den Umtausch der Anteile nach § 122 c Abs. 2 Nr. 2, Nr. 3 und Nr. 5 UmwG im Verschmelzungsplan.

5.2 Ein Abfindungsgebot gemäß § 122 i Abs. 1 UmwG wird weder unterbreitet noch ist es erforderlich, da die Willis 2 S.à r.l. die einzige Gesellschafterin der Asa GmbH ist und entsprechend ein Gesellschafterbeschluss der Asa GmbH nicht erforderlich ist. Eine Barabfindung (soulte) gemäß Artikel 259 LSC wird nicht gezahlt.

6. Sonderrechte und Vorteile.

6.1 Es gibt bei der Asa GmbH und der Willis 2 S.à r.l. keine mit Sonderrechten ausgestatteten Gesellschafter oder Inhaber von anderen Wertpapieren als Geschäftsanteile. Entsprechend wurden keine besonderen Rechte gemäß § 122 c Abs. 2 Nr. 7 UmwG oder Artikel 261 Abs. 2 f LSC an solche Gesellschafter oder Personen gewährt oder Maßnahmen für solche Personen vorgeschlagen oder ergriffen.

6.2 Besondere Vorteile im Sinne des § 122 c Abs. 2 Nr. 8 UmwG oder Artikel 261 Abs. 2 g LSC an Sachverständige, die den Verschmelzungsplan prüfen, oder Mitglieder der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts-, oder Kontrollorgane der Verschmelzenden Gesellschaften wurden und werden im Rahmen der Verschmelzung nicht gewährt.

7. Verfahren Bezüglich der Bestimmung der Mitbestimmung der Arbeitnehmer.

7.1 Da keine der Verschmelzenden Gesellschaften den nationalen Arbeitnehmermitbestimmungsgesetzen des Mitgliedsstaates der Europäischen Union unterfällt, in dem sie ihren eingetragenen Sitz hat, sind Verfahren bezüglich der Mitbestimmung von Arbeitnehmern gemäß Artikel 261 Abs. 4 c LSC nicht erforderlich.

7.2 Ein Verfahren zur Beteiligung der Arbeitnehmer gemäß §§ 6 ff. des Gesetzes über die Mitbestimmung der Arbeitnehmer bei einer grenzüberschreitenden Verschmelzung ("MgVG") ist nicht notwendig, da die Willis 2 S.à r.l. nach der Verschmelzung nicht dem deutschen Arbeitnehmermitbestimmungsrecht unterfällt (§ 3 Abs. 1 MgVG).

8. Voraussichtliche Auswirkungen auf die Beschäftigung.

8.1 Weder die Willis 2 S.à r.l. noch die Asa GmbH haben Arbeitnehmer. Es gibt weder Betriebsräte noch mitbestimmte Aufsichtsräte in der Willis 2 S.à r.l. oder der Asa GmbH.

8.2 Die Geschäftsführung der Willis 2 S.à r.l. besteht zur Zeit aus Blake Kleinman, Christian Ralison, Leonora Olivia Saurel, Francois Cornelis, John Sutherland und Ingrid Moinet. Eine Änderung der Besetzung der Geschäftsführung der Willis 2 S.à r.l. im Rahmen der Verschmelzung ist nicht beabsichtigt.

9. Zustimmung der Gesellschafter.

9.1 Gemäß Artikel 263 Abs. 1 LSC wird der Beschluss zur Umsetzung der Verschmelzung von der Gesellschafterversammlung der Willis 2 S.à r.l. gefasst.

9.2 Da die Willis 2 S.à r.l. einzige Gesellschafterin der Asa GmbH ist, ist ein zustimmender Gesellschafterbeschluss der Gesellschafterversammlung der Asa GmbH gemäß § 122 g Abs. 2 UmwG und Artikel 279 Abs. 2 und 263 Abs. 1 LSC nicht notwendig.

10. Verschiedenes.

10.1 Die Asa GmbH hat keinen Grundbesitz.

10.2 Sämtliche Kosten, Aufwendungen, Steuern und Gebühren im Rahmen dieses Verschmelzungsplans und seines Vollzuges werden von der Willis 2 S.à r.l. getragen.

10.3 Die Geschäftsbücher und Aufzeichnungen der Asa GmbH werden am eingetragenen Geschäftssitz der Willis 2 S.à r.l. für die gesetzlich vorgeschriebene Dauer aufbewahrt.

10.4 Sollte ein zuständiges Gericht eine Bestimmung dieses Verschmelzungsplans für unwirksam oder undurchsetzbar halten, so wird die Wirksamkeit und Durchsetzbarkeit der übrigen Bestimmungen dieses Verschmelzungsplans davon nicht berührt. Die nichtige oder undurchsetzbare Bestimmung ist als durch diejenige wirksame und durchsetzbare Bestimmung ersetzt anzusehen, die dem mit der nichtigen oder nicht durchsetzbaren Bestimmung verfolgten Zweck zum Zeitpunkt des Abschlusses dieses Verschmelzungsplans am nächsten kommt. Entsprechendes gilt für den Fall, dass diese Vereinbarung eine unbeabsichtigte Regelungslücke aufweisen sollte. Es ist der ausdrückliche Wille der Vertragsparteien, dass die Wirksamkeit und Durchsetzbarkeit aller anderen Regelungen beibehalten wird und dieser Abschnitt 10.4 nicht lediglich zu einer Beweislastumkehr führt.

10.5 Sollten Unterschiede zwischen der deutschen und der englischen Fassung dieses Verschmelzungsplanes bestehen, so ist nur die deutsche Fassung maßgeblich.

Annexe 1.6 Statuts de Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.

“Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés une société à responsabilité limitée. La Société sera régie par les présents Statuts et par la législation en vigueur.

Art. 2. La dénomination de la Société est «Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.»

Art. 3. La Société a pour objet de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère; d'acquérir tout titre et droit par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, et notamment d'acquérir des brevets et licences, et d'autres biens, droits et intérêts dans des biens que la Société jugera approprié, et de manière générale de les détenir, gérer, développer, vendre ou aliéner, en tout ou partie, pour une contrepartie que la Société jugera appropriée, et en particulier en contrepartie de parts sociales ou de valeurs mobilières de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales et autres, et de prêter assistance ou d'octroyer des prêts, avances ou garanties à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée de quelque manière que ce soit à la Société ou à ladite holding, filiale ou filiale apparentée dans laquelle la Société a un intérêt financier direct ou indirect; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin, de réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières liées directement ou indirectement dans tous les domaines décrits ci-dessus afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par le Conseil de Gérance de la Société. Il peut également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg moyennant une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil de Gérance de la Société.

Dans le cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civiques, d'incapacité, d'insolvabilité, de faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Art. 7. Les créanciers, représentants, véritables propriétaires ou héritiers de tout associé ne pourront en aucun cas, ni requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit

dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits se référer aux états financiers et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8.1. Le capital social émis de la Société est fixé à un million d'euros (1.000.000 EUR), divisé en:

- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales Ordinaires,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe A,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe B,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe C,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe D,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe E,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe F,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe G,
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe H, et
- dix millions (10.000.000) de Parts Sociales de Classe I;

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) ainsi que les droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents Statuts.

Art. 8.2. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents Statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales de la Société, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) entière(s) de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises dans cette/ces Classe(s). Une réduction de capital social par le rachat d'une classe de Parts Sociales Préférentielles ne peut être effectuée que pendant les Périodes de Classe respectives.

La période pour les Parts Sociales de Classe A est la période commençant à la date de l'acte notarié du 14 février 2014 et se terminant au plus tard le 31 mars 2015 (la «Période de Classe A»).

La période pour les Parts Sociales de Classe B est la période commençant le jour suivant la Période de Classe A et se terminant au plus tard le 31 mars 2016 (la «Période de Classe B»).

La période pour les Parts Sociales de Classe C est la période commençant le jour suivant la Période de Classe B et se terminant au plus tard le 31 mars 2017 (la «Période de Classe C»).

La période pour les Parts Sociales de Classe D est la période commençant le jour suivant la Période de Classe C et se terminant au plus tard le 31 mars 2018 (la «Période de Classe D»).

La période pour les Parts Sociales de Classe E est la période commençant le jour suivant la Période de Classe D et se terminant au plus tard le 31 mars 2019 (la «Période de Classe E»).

La période pour les Parts Sociales de Classe F est la période commençant le jour suivant la Période de Classe E et se terminant au plus tard le 31 mars 2020 (la «Période de Classe F»).

La période pour les Parts Sociales de Classe G est la période commençant le jour suivant la Période de Classe F et se terminant au plus tard le 31 mars 2021 (la «Période de Classe G»).

La période pour les Parts Sociales de Classe H est la période commençant le jour suivant la Période de Classe G et se terminant au plus tard le 31 mars 2022 (la «Période de Classe H»).

La période pour les Parts Sociales de Classe I est la période commençant le jour suivant la Période de Classe H et se terminant au plus tard le 31 mars 2023 (la «Période de Classe I»).

Lorsqu'une classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Classe concernée, le rachat et l'annulation de cette/ces classe(s) de Parts Sociales Préférentielles peuvent être effectués pendant une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commencera le jour suivant la dernière Période de Classe (ou le cas échéant, le jour suivant la fin de la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre classe) et se terminera au plus tard un an après la date de début de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour suivant la Période de Classe I et la classe de Parts Sociales Préférentielles non rachetée et non annulée dans leur Période de Classe respective se présentera dans l'ordre allant de la classe A à la classe I (dans la mesure où elle n'aura pas précédemment été rachetée et annulée).

Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une classe de Parts Sociales Préférentielles aurait lieu avant le dernier jour de sa Période de Classe respective (ou le cas échéant, Nouvelle Période), la Période de Classe suivante (ou le cas échéant, Nouvelle Période) commencera le jour suivant le rachat et l'annulation de cette classe de Parts Sociales Préférentielles et se poursuivra pour terminer le jour tel qu'initialement défini dans les Statuts ci-dessus.

Au moment du rachat et de l'annulation de la/des classe(s) entière(s) concernée(s), le Montant d'Annulation sera dû et exigible par la Société à l'aux Associé(s) au prorata de leur participation dans cette/ces classe(s). Afin d'éviter tout doute, la Société peut décharger son obligation de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus devant être retenu sera déterminé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (tels que ces deux termes sont définis ci-dessous) à sa raisonnable discrétion et dans le meilleur intérêt social de la Société. Afin d'éviter tout doute, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité, le Conseil de Gérance peut décider à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure dans sa fixation du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables soit en partie, soit la totalité.

Art. 8.3. Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'Article 8.2), cette/ces Classe(s) de Parts Sociales donne(nt) droit aux détenteurs de celle(s)-ci, au prorata de leur participation dans cette/ces Classe(s), au Montant Total d'Annulation et les détenteurs de Parts Sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales rachetée(s) et annulée(s) recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la/des Classe(s) concernée(s) détenue(s) par eux et annulée(s) (sous réserve des termes des présents Statuts).

Art. 8.3.1. La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la/les Classe(s) de Parts Sociales devant être rachetée(s) et annulée(s).

Art. 8.3.2. Le Montant Total d'Annulation sera un montant fixé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Art. 8.3.3. Au moment du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la/des Classe(s) concernée(s), la Valeur d'Annulation Par Part Sociale, telle qu'ainsi déterminée, deviendra due par la Société.

Art. 8.4. Toute prime d'émission de la Société sera librement distribuable.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Sauf disposition contraire, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transférées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Sinon, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). Si plusieurs gérants sont nommés, ceux-ci constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne doi(ven)t pas nécessairement être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués à tout moment, avec ou sans motifs, par décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination peut être révoquée avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver l'ensemble des actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent Article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de cet agent, la durée de son mandat de représentation ainsi que toute autre condition pertinente de son mandat.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, à tous égards, par la signature individuelle du Gérant Unique en cas de gérant unique et, en cas de Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le Conseil de Gérance ou l'un des gérants.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance doit être donné aux gérants cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être mentionnés dans l'avis. Cette convocation peut être omise avec l'assentiment de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil devant se tenir à un moment et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions des gérants en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par un des gérants ou tel qu'approuvé par le Conseil de Gérance à la réunion concernée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produites en justice ou ailleurs, seront signés par l'un des gérants ou tel que décidé lors de la réunion concernée ou d'une réunion ultérieure.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants auront le même effet que les décisions prises lors d'une réunion des gérants. La signature des gérants peut figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peut être prouvée par lettre, télécopie ou courriers électroniques.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courriel électronique ou télécopieur, soit par téléphone, téléconférence ou d'autres moyens de télécommunication.

L'utilisation de la visioconférence et de la conférence téléphonique est autorisée si chaque membre du Conseil de Gérance participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les membres participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque membre du Conseil de Gérance participant sera réputé présent et sera habilité à prendre part au vote par vidéo ou téléphone.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels à sa participation.

Chaque associé peut nommer toute personne ou entité comme mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique afin de le représenter aux assemblées générales des associés.

Les décisions des associés sont prises en assemblées des associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Les assemblées des associés doivent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si la totalité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, cette dernière peut être tenue sans préavis.

La gérance peut décider que chaque associé reçoive le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément établi par écrit, transmis par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courriels.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à l'adresse inscrite dans le registre des associés détenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet dès l'approbation de la majorité comme prévu par la loi pour les décisions collectives (ou sous réserve que les conditions de majorité soient respectées, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment sans préavis. La signature des associés peut apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peut être prouvée par lettre, télécopie ou courriers électroniques.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que si elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée.

Lors de cette seconde assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la majorité du capital représentée.

Toutefois, les décisions relatives à une modification statutaire doivent être prises à la majorité des votes des associés représentant les trois quarts du capital social et les décisions visant à changer la nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant cent pour cent du capital social émis.

Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que les gérants détermineront de temps à autre.

Exercice social – Bilan

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, au 31 mars, la gérance établira le bilan qui reprendra un inventaire des biens de la Société ainsi que de ses dettes et son passif, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements et des dettes du/des gérant(s) à l'égard de la société.

Au même moment, la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Chaque associé peut consulter au siège social de la Société l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Distributions

Art. 20.1. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5 %) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

Art. 20.2. Le solde peut être reporté, affecté à des réserves ou distribué aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Art. 20.3. L'Assemblée Générale peut décider de déclarer et de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Conseil, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables (y compris les primes d'émission et autres réserves d'apport en capital) mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi, conformément aux dispositions énoncées ci-après.

Art. 20.4. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'Assemblée Générale peut décider d'affecter tout montant issu de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 20.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le Conseil, et peuvent être payés aux lieux et heures fixés par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil. Le Conseil peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu par celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de Parts Sociales.

Art. 20.6. Dans le cas d'une déclaration de dividende à partir des bénéfices, ce dividende sera affecté et versé comme suit:

Art. 20.6.1. un montant égal à 0,01 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales Ordinaires émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires au prorata de leurs Parts Sociales Ordinaires, ensuite;

Art. 20.6.2. un montant égal à 0,20% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe A au prorata de leurs Parts Sociales de Classe A, ensuite;

Art. 20.6.3. un montant égal à 0,25% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe B au prorata de leurs Parts Sociales de Classe B, ensuite;

Art. 20.6.4. un montant égal à 0,30% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe C au prorata de leurs Parts Sociales de Classe C, ensuite;

Art. 20.6.5. un montant égal à 0,35% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe D au prorata de leurs Parts Sociales de Classe D, ensuite;

Art. 20.6.6. un montant égal à 0,40% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe E au prorata de leurs Parts Sociales de Classe E, ensuite;

Art. 20.6.7. un montant égal à 0,45% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe F au prorata de leurs Parts Sociales de Classe F, ensuite;

Art. 20.6.8. un montant égal à 0,50% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe G au prorata de leurs Parts Sociales de Classe G, ensuite;

Art. 20.6.9. un montant égal à 0,55% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe H au prorata de leurs Parts Sociales de Classe H, ensuite;

Art. 20.6.10. un montant égal à 0,60% de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Classe I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Classe I au prorata de leurs Parts Sociales de Classe I, ensuite;

Art. 20.6.11. le solde sera affecté au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 21.1. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civiques, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un des Associés.

Art. 21.2. La liquidation de la Société sera décidée par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions légales applicables. En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera confiée à des liquidateurs ou au Conseil de Gérance alors en fonction qui seront/sera doté(s) des pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés de 1915.

Art. 21.3. Après règlement ou provision de l'ensemble des dettes, charges et dépenses de liquidation, tout solde résultant sera versé à tous les détenteurs de Parts Sociales dans la Société au prorata des Parts Sociales qu'ils détiennent et conformément aux dispositions de l'Article 20.6 des acomptes sur dividendes versés sur le surplus peuvent être faits.

Définitions

Art. 22. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans les présentes comme des termes définis auront la signification énoncée dans les présentes, et:

Statuts	signifie les statuts de la Société de temps à autre et Article doit être interprété en conséquence.
Montant Disponible	<p>signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté (i) de toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la/les Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s), mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme devant être portée en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage), (iii) tout dividende auquel a/ont droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires en vertu des Statuts et (iv) tout Droit aux Bénéfices, de sorte que:</p> $MD = (BN + P + RC) - (Pe + OL + DO + DB)$ <p>Où: MD = Montant Disponible; BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés); P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables; RC = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la/les Classe(s) de Parts Sociales devant être annulée(s); Pe = pertes (y compris les pertes reportées); OL = toute somme devant être portée en réserve(s) en vertu des obligations de la loi ou des Statuts; DO = tout dividende auquel a/ont droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires en vertu des Statuts; et DB = Droit aux Bénéfices signifie les dividendes préférentiels des Parts Sociales Préférentielles.</p>
Liquidités Disponibles	signifie (i) toutes les espèces détenues par la Société (à l'exception des espèces sur des dépôts à terme ayant une échéance résiduelle supérieure à six (6) mois), (ii) tout instrument du marché monétaire facilement négociable, toute obligation et tout titre obligataire ainsi que toute créance qui, selon le Conseil de Gérance, sera payée à la Société à court terme moins toute dette ou autre créance de la Société exigible dans moins de six (6) mois déterminés sur la base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tout avoir tel que des parts sociales, titres et valeurs mobilières d'une autre nature détenus par la Société.
Conseil ou Conseil de Gérance	signifie le conseil de gérance de la Société.
Période de Classe	signifie la Période de Classe A, la Période de Classe B, la Période de Classe C, la Période de Classe D, la Période de Classe E, la Période de Classe F, la Période de Classe G, la Période de Classe H et la Période de Classe I.

Montant d'Annulation	signifie un montant n'excédant pas le Montant Disponible relatif à la Période de Classe concernée (ou la Nouvelle Période, le cas échéant) à condition que ce Montant d'Annulation ne puisse être supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Classe concernée (ou Nouvelle Période).
Valeur d'Annulation par Parts Sociales	signifie le montant auquel une Part Sociale de la/des Classe(s) rachetée(s) et annulée(s) en vertu de l'Article 8 a droit dans le Montant Total d'Annulation et fixé comme énoncé à l'Article 8.3.
Classe Société	signifie une classe de Parts Sociales de la Société.
Assemblée Générale	signifie Willis Lux Holdings 2 S.à r.l.
Date des Comptes Intérimaires	signifie l'assemblée générale de l'/des Associé(s) de la Société (ou, le cas échéant, dans la mesure où la loi le permet, les résolutions écrites des Associés).
Comptes Intérimaires	signifie la date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.
Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.
Parts Sociales Ordinaires Associé	signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales Préférentielles	signifie les Parts Sociales ordinaires de la Société.
Parts Sociales	signifie un détenteur de Parts Sociales.
Gérant Unique	signifie les Parts Sociales des Classes A à I.
Montant Total d'Annulation	signifie les parts sociales de la Société.
	signifie le gérant unique de la Société.
	signifie le montant fixé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale pour le rachat d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales conformément à l'Article 8.3.

Droit applicable

Art. 23. La législation applicable mentionnée ci-dessus à l'Article 1^{er} sera d'application tant que les présents Statuts n'en disposeront pas autrement.»

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 paragraphe (2) de la LSC, le notaire soussigné déclare certifier la légalité du présent projet commun de fusion établi conformément à la LSC.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société absorbante ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé à approximativement EUR 2.900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du document aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et résidence, lesdites personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: N. RAMIC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/1470. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015016275/964.

(150018638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

P&M Lubri-Tec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 176.186.

Die Koordinierten Statuten vom 10. Dezember 2014 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209491/10.

(140233854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Game Design Entertainment SA, Société Anonyme.**Capital social: USD 57.622,10.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 163.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2014 que:

- La société Tika Services S.A., ayant son siège social 16 rue am Pesch L-8067 Bertrange, RCSL B 148.756, a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes de la Société

- Monsieur Xavier VINCENT, né le 9/11/1984 à Messancy (Belgique), demeurant 101d rue Jean Charles de Hugo, B-6730 Bellefontaine, a été nommé Commissaire aux Comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014207964/19.

(140233201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

R & C Ambiances S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 73, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 157.899.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Mario Alexandre RIBEIRO DE OLIVEIRA, installateur chauffagesanitaire, demeurant à B-6791 Athus (Belgique), 25, rue des Bruyères.

Le comparant est le seul associé de la société "R & C AMBIANCES S.à.r.l.", établie et ayant son siège à L-4936 Bascharage, 57, rue de la Reconnaissance Nationale, constituée suivant acte du notaire Pierre PROBST d'Ettelbruck en date du 27 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 531 du 22 mars 2011, non modifiée depuis, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.899.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de la commune de Bascharage à la commune de Pétange et par conséquent de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Pétange"

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse de la société à L-4751 Pétange, 73, route de Longwy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: RIBEIRO DE OLIVEIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 59766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209557/33.

(140233857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Inter Epar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.223.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 2015 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015011762/1023/16.

Caliorne 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.639.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 2015 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2015011764/1023/17.

Patron Ewald Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.591.

Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 22. Dezember 2014

Die alleinige Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 22. Dezember 2014 von Herrn Emmanuel Mougeolle von seinen Mandat als Geschäftsführer wird angenommen.

- Herr Steve van den Broek, Gesellschaftsverwalter, geboren in Antwerpen (Belgien) am 26. Juli 1970, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 22. Dezember 2014 und auf unbestimmte Zeit.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seitdem wie folgt zusammen:

- Frau Géraldine Schmit, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
 - Herr Steve van den Broek, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206161/19.

(140229572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
